

Extrait du SNUipp-FSU 65

<https://65.snuipp.fr>

Les prestations familiales au 1er janvier 2007

- ARCHIVES - année 2010 / 2011 - Les personnels - La carrière - Infos administratives - Les prestations familiales -



Date de mise en ligne : dimanche 22 octobre 2006

SNUipp-FSU 65

PRESTATIONS FAMILIALES au 1er janvier 2007

Taux valables au 01/07/06 (après CRDS) base de calcul : 374,12 Euros.

A noter la disparition définitive au 1er janvier 2007 des anciennes allocations, remplacées par le dispositif PAJE : Allocation parentale d'éducation, AFEAMA pour enfants de moins de 3 ans, l'APJE, l'allocation d'adoption et l'AGED.

Prestations non soumises à conditions de ressources

Allocations familiales

(dus jusqu'à 20 ans si l'enfant a une rémunération inférieure à 55 % du SMIC)

1 enfant DOM exclusivement : 21,89 Euros ;

majoration plus de 11 ans : 13,75 Euros ;

majoration plus de 16 ans : 21,11 Euros.

2 enfants : 119,13 Euros

3 enfants : 271,75 Euros

par enfant en plus : 152,63 Euros

Majoration enfant de plus de 11 ans : 33,51 Euros ;

plus de 16 ans, 59,57 Euros si plus de 16 ans (sauf pour l'aîné des familles n'ayant que 2 enfants).

Allocation forfaitaire

Famille d'au moins 3 enfants, pour enfant entre 20 ans et 21 ans : 75,33 Euros / mois

Allocation de soutien familial (ASF)

Ancienne allocation d'orphelin, qui s'étend à un parent en cas de carence de pension alimentaire. Le parent isolé d'un enfant adopté peut depuis le 1/01/2007 cumuler l'ASF avec la PAJE.

Enfant privé de l'aide des 2 parents (taux plein) : 111,68 Euros

Enfant privé de l'aide d'un parent (taux partiel) : 83,76 Euros

Allocation d'éducation spéciale (AES) exonérée de RDS

Par enfant handicapé : 119,72 Euros / mois / enfant

Complément 1° catégorie : 89,79 Euros

Complément 2° catégorie : 243,18 Euros

Majoration spécifique parent isolé : 48,64 Euros

Complément 3° catégorie : 344,19 Euros

Majoration spécifique parent isolé : 67,34 Euros

Complément 4° catégorie : 533,39 Euros

Majoration spécifique parent isolé : 213,25 Euros

Complément 5° catégorie : 681,68 Euros

Majoration spécifique parent isolé : 273,11 Euros

Complément 6° catégorie : 999,83 Euros

Majoration spécifique parent isolé : 400,31 Euros

Complément en fonction de la durée de recours à une aide d'une tierce personne et / ou de l'importance des dépenses supplémentaires engagées par la personne qui assure la charge de l'enfant handicapé.

Allocation journalière de présence parentale

Elle est destinée aux personnes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour assumer la charge d'un enfant atteint d'une maladie ou handicap ou accident nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical. Il faut bénéficier d'un congé de présence parentale accordé par l'IA. Le droit est ouvert par période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. Au cours de cette période de 3 ans, on peut bénéficier au maximum de 310 allocations journalières.

Pour un couple, l'allocation journalière est de : 39,58 Euros

Pour un parent isolé, l'allocation journalière est de : 47,02 Euros

Un complément pour frais de l'allocation journalière de présence parentale soumis à condition de ressource peut également être versé (voir chapitre suivant).

Prestations soumises à conditions de ressources

Aide à la famille pour l'emploi d'une aide maternelle (AFEAMA)

Cette prestation due pour les enfants nés avant le 1er janvier 2004 disparaît ; seul subsiste donc la tranche qui était prévue pour enfants de 3 à 6 ans.

Cette prestation est attribuée par les CAF pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée sous la forme d'une prise en charge des cotisations sociales dans la limite du plafond. Démarches : déclarer l'emploi à l'URSSAF et s'adresser à la CAF du département. L'AFEAMA est fonction des revenus de la famille, et versée par trimestre. Le maximum par jour ne peut excéder un pourcentage (fixé par décret) du salaire net versé à l'assistante maternelle.

Majoration mensuelle pour enfant de 3 à 6 ans :

- ▶ revenus nets imposables = ou < à 80% du plafond de ressources pour l'ARS : 109,34 Euros
- ▶ revenus nets imposables > à 80% et < = à 110% du plafond de ressources pour l'ARS : 86,44 Euros
- ▶ revenus nets imposables > à 110% du plafond de ressources pour l'ARS : 71,63 Euros

* ARS = Allocation de rentrée scolaire.

Plafonds des ressources applicables jusqu'au 30/06/2007 (revenus nets annuels de 2005) concernant le complément familial (sauf DOM, les plafonds étant ceux de l'allocation de rentrée scolaire) et le complément pour frais de l'allocation journalière de présence parentale.

Nombre d'enfants 1 2 3

Couple avec 1 seul revenu 18 563 22 276 26 731

Parent isolé ou couple 2 revenus 24 532 28 245 32 700

par enfant en plus 4 455 Euros 4 455 Euros

Complément familial

3 enfants de plus de trois ans : 155,05 Euros Une allocation différentielle est versée si les ressources dépassent de moins de 1806,12 Euros le plafond.

Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base et le complément de libre choix d'activité de la PAJE.

Complément pour frais de l'allocation de présence parentale

Un complément mensuel pour frais de 101,22 Euros est versé si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 101,72 Euros.

Autres prestations

Allocation adulte handicapé (AAH)

Age > 20 ans, incapacité > 80% ou > 50% si impossibilité de travailler Le taux d'incapacité est déterminé par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui remplace la COTOREP.

Plafond de ressources 2005 : 7455,24 Euros pour une personne seule et 14910,48 Euros pour un couple.

Augmenté par enfant à charge de : 3727,62 Euros Montant maximum : 621,27 Euros / mois Complément autonomie : il est attribué sur avis de la CDAPH ; il est de 179,31 Euros / mois si la personne dispose d'un logement indépendant et de 103,63 Euros où cas où une aide au logement est versée.

Allocation parent isolé (API) exonérée de RDS

L'allocation est égale à la différence entre le montant du revenu garanti au parent isolé et la totalité de ses ressources. C'est donc une allocation proche du RMI dans sa conception, accessible aux titulaires de très bas revenus. Elle est de 561,18 Euros pour une femme enceinte sans enfant, et majorée de 187,06 Euros par enfant.

A cette allocation s'ajoute un forfait logement :

52,90 Euros pour une femme enceinte, 105,81 Euros si déjà un enfant,

130,94 Euros pour 2 enfants et plus.

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

C'est une allocation soumise à conditions de ressources. Pour la rentrée 2006, les enfants concernés doivent être nés entre le 16/09/1988 et le 31/01/2001 ; ils doivent être écoliers, étudiants ou apprentis et gagner moins de 55 % du SMIC, soit 768,70 Euros. Pour la rentrée 2006 :

Plafond revenus de 2005 métropole et DOM :

Les prestations familiales au 1er janvier 2007

1 enfant : 17 299 Euros 2 enfants : 21 291 Euros

3 enfants : 25 283 Euros

Enfant en plus : 3 992 Euros

Montant : 268,01 Euros par enfant.

Le montant 2007 sera de 272,57 Euros.